

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
Mme Rixain

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les résultats obtenus par l'entreprise se situent en deçà du taux fixé au premier alinéa de l'article L. 1142-12 »,

les mots :

« l'entreprise ne se conforme pas à l'obligation prévue au second alinéa de l'article L. 1142-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.